



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_12-DE

Berger Levrault

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 21 septembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un septembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
15 septembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
15 septembre 2022			

Etaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, LAFONT, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

M. ORTIGOZA avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme ABADIE avait donné procuration à Mme BESOMBES
M. BONTEMPS avait donné procuration à M. RENOUX
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON
M. CARRIERE avait donné procuration à Mme PEREZ
Mme SAUVAGE avait donné procuration à M. GAROUSTE
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-04-12

**CREATION d'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET
DE REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée communale qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial au sein des services administratifs, afin de maintenir dans ses missions l'agent en charge des affaires sociales lauréat du concours correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 26/09/2022

ID : 031-213104219-20220921-DEL2022_04_12-DE



Folio 2022-2

Vu le Code de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial ;

DECIDE que l'échelle indiciaire de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la création de cet emploi.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 21 septembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

